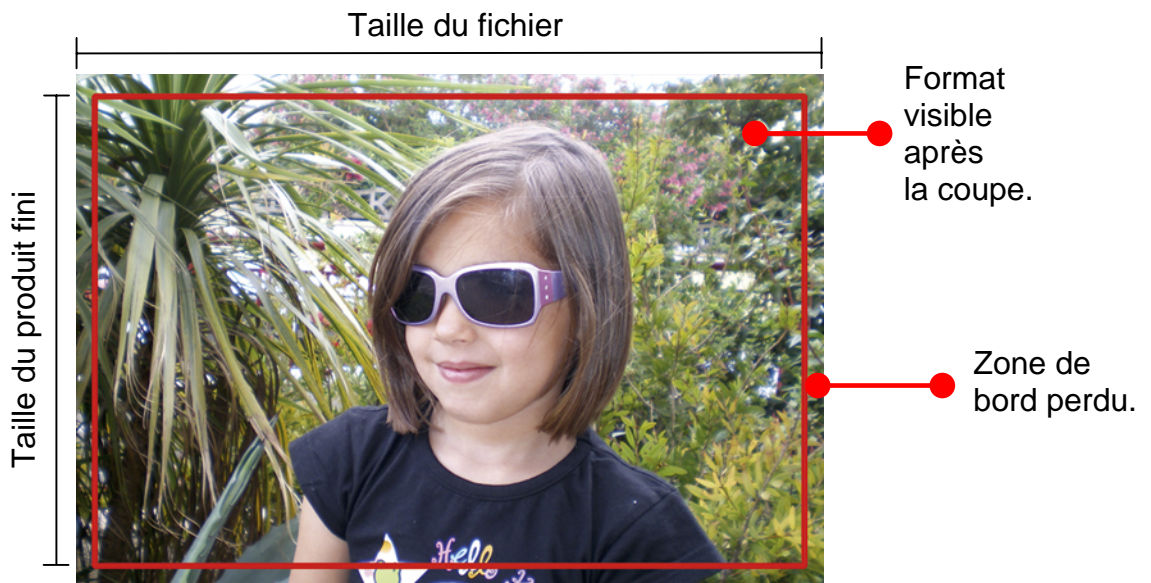


Bien préparer vos fichiers

Les points techniques ci-dessous sont **obligatoires** et doivent être contrôlés avant le transfert de vos fichiers :

- **Format de page** : le format de page du fichier doit impérativement être au format final du document (vérifiez bien les formats propres à notre société indiqués sur le site). Si vous ne respectez pas cette règle, aucune réclamation ne sera possible si nous devons déformer votre document ou pire imprimer à un mauvais format.

- **Principe du bord perdu** :



Le trait rouge schématise la ligne de coupe.

- **Bord perdu** : rajoutez au minimum 3 à 5 mm de bord perdu de chaque côté de votre document (afin d'éviter les problèmes lors de la coupe). En l'absence de bord perdu, nous serons contraints, soit d'inclure un contour blanc, soit un contour de couleur suivant le type de votre document sans qu'aucune réclamation ne soit possible.

- **Textes près du bord** : évitez de mettre du texte trop près de la ligne de coupe pour éviter qu'il ne soit coupé, laissez au minimum 5 mm. Avertissement : si vous mettez du texte ou des éléments graphiques trop près de la ligne de coupe de votre document, aucune réclamation ne sera possible concernant les problèmes de coupe qui sont inévitables si vous ne respectez pas cette contrainte technique (surtout pour l'impression de cartes ou flyers en 350g et 350g pelliculé).

- **Charge d'encre** : la charge d'encre des quatre couches ne doit surtout pas dépasser 300 %, afin d'éviter les problèmes de surcharges d'encre et de séchage lors de l'impression. Aucune réclamation ne sera possible si vous ne respectez pas cette règle. Par exemple, pour obtenir un beau noir nous vous recommandons de soutenir le noir de la façon suivante : Cyan = 30 / Magenta = 30 / Noir = 100 %.

Avertissement : si vos documents comportent des aplats de couleur, il est impératif de commander vos flyers avec un pelliculage. Si vous ne respectez pas cette contrainte technique, nous déclinons toutes responsabilités concernant les problèmes de macule (aucune réclamation ne sera possible).

- **Fichiers acceptés** : nous acceptons les fichiers aux formats "JPEG", "TIFF", "EPS" et "PDF" (Logiciels utilisés par nos services : QuarkXpress 7.3, Adobe indesign CS2, Illustrator CS2, Photoshop CS2, Adobe Acrobat 7.0).

- **Fichiers non acceptés** : nous n'acceptons pas de fichiers provenant des applications WORD, EXCEL, POWERPOINT, PUBLISHER, PAGEMAKER.

- **Résolution** : la résolution de vos images doit être de **300 DPI** (pixel/pouce). Si vous nous envoyez des images de résolution inférieure, la qualité d'impression sera inférieure. Aucune réclamation ne sera possible si vous ne respectez pas cette règle. Vous devez enregistrer vos fichiers images ou illustrations sans compression, car cette compression restitue une moins bonne qualité d'impression.

- **Couleurs** : vos images doivent obligatoirement être en mode **CMJN** (Cyan Magenta Jaune Noir). Toute couleur complémentaire (ex: pantone) ou tout autre mode de couleur des images (RVB, LAB, couleurs indexées) sera automatiquement transformée en CMJN. Dans le cadre d'une transformation automatique, le rendu colorimétrique sera nécessairement différent. Aucune réclamation ne sera possible sur ce point.

- **Aplatissement des transparences** : Si vous avez utilisé des fonctions de tracé (détournage ou masque), de différence d'opacité ou autres filtres (luminosité, fusion, produit,...) ou encore une superposition de différents éléments graphiques avec des attributs différents, **vous devez impérativement aplatir vos images et en contrôler le résultat** avant de nous l'envoyer.

Par exemple, si vous utilisez un logiciel de type photoshop, vous devez aplatir l'image et vérifier attentivement le résultat de cette opération qui parfois réserve de mauvaises surprises (dont nous ne pouvons être tenus pour responsable si vous ne réalisez pas cette opération). De même, si vous réalisez un fichier PDF, vous devez aplatir vos images avant de le convertir (**ne surtout pas forcer l'enregistrement en PDF ou EPS si vous n'avez pas au préalable aplatir vos éléments**).

Si vous utilisez des logiciels vectoriels (Illustrator, indesign...), vous devez aussi procéder à l'aplatissement des transparences et valider (en haute résolution). Ensuite contrôlez que le résultat est conforme à votre document initial (lors de l'aplatissement, certains éléments peuvent mal réagir, il vous faudra revenir sur le document d'origine et corriger les éléments posant problème). Attention, avant de procéder à l'aplatissement vous devez vous assurer qu'aucun élément ou calque ne soient verrouillé qu'il n'y ait pas d'éléments en RVB, pantone, tons directs...

- **Comment réaliser la maquette d'un vernis sélectif** avec illustrator, xpress ou photoshop :

1 - Sélectionnez les zones que vous voulez vernir en remplissant des formes de types blocs ou textes en noir 100% (C=0% M=0% J=0% N=100%).

2 - Copiez / collez cette sélection dans un nouveau fichier de même dimension que votre composition originale.

3 - Positionnez cette sélection exactement à l'endroit où vous souhaitez que le vernis soit imprimé. Nommez ce nouveau fichier : « selectif + nom du fichier ». Enregistrez le en PDF, JPEG ou TIFF. Evitez de vernir des caractères trop fins. **ATTENTION** : pas de fichier tramé pour le sélectif.

- **Si vous nous envoyez un fichier PDF** : Nous acceptons les fichiers PDF allant jusqu'au format 1.6. Si vous nous envoyez des PDF 1.4 ou sup., nous devons enregistrer vos fichiers en PDF 1.3 (risque de problèmes de transparence). C'est pourquoi nous vous recommandons d'enregistrer vos fichiers PDF au format 1.3 pour vérifier le résultat.

Si vous réalisez un fichier PDF, il vous appartient de nous transmettre des fichiers certifiés. Si vous ne maîtrisez pas la création de PDF pour l'imprimerie, nous vous conseillons de nous transférer des fichiers JPEG.

- **Mentions obligatoires** : Il vous appartient d'inclure dans votre document les mentions obligatoires de type " ne pas jeter sur la voie publique ", " l'abus d'alcool est dangereux pour la santé..", pour les affiches le numéro siret du commanditaire.

Attention : tous clients est présumé être en possession des droits de reproduction des documents à imprimer, conformément à la législation en vigueur... Ce service d'imprimerie ne pourra être mis en cause.